



SST – SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



A qui s'adresse cette formation ?

Cette formation professionnelle continue s'adresse aux personnes susceptibles d'intervenir en tant que "secouriste" dans l'entreprise. Elle répond à certaines obligations de la législation du travail :

Décret n°94-290 du 13 avril 1994 relatif à l'organisation de la médecine du travail et modifiant le code du travail :
« Disposer de secouriste en nombre suffisant » (1 pour 10 salariés et 2 au moins par site).

Article R.241-39 du code du travail :

« Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, dans chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de quinze jours, où sont effectués des travaux dangereux... ».

Objectifs :

- Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés,
- Permettre aux entreprises de se conformer au Code du travail,
- Savoir alerter les secours compétents de l'entreprise.

Contenu de la formation :

- Le sauvetage-secourisme du travail
- Rechercher les dangers persistants pour protéger
- De « protéger » à « prévenir »
- Examiner la victime et faire alerter
- De « faire alerter » à « informer »
- Secourir :
 - La victime saigne abondamment
 - La victime s'étouffe
 - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
 - La victime se plaint de brûlures
 - La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
 - La victime se plaint d'une plaie
 - La victime ne répond pas, elle respire
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)
- Situations inhérentes aux risques spécifiques

Déroulement de la formation :

Cette formation a une durée de 12 heures (plus le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques liés à l'entreprise ou la profession) pour un groupe de 10 personnes. La formation est dispensée au minimum, par un Formateur SST à jour de son maintien et actualisation des compétences de formateur SST.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** est délivré aux personnes qui ont participé à toutes les parties de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences :

La formation de maintien et d'actualisation des compétences, a lieu tous les 24 mois maximum. Elle a pour objectif de maintenir, voire améliorer les compétences acquises par le sauveteur secouriste du travail lors de sa formation initiale.

Tarif :

Nous contacter via notre site internet - www.ess37.fr

Le coût de cette formation peut être pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

